

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mme DOMBLIDES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, MM. SIDOLI, MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : M. LAFARGUE (pouvoir à M. LALANNE), Mme LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MELIANDE.

17- 128 – DECISION MODIFICATIVE N°1 RESTIFIEE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu la notification de l'avis budgétaire n°2017-0387 de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine en date du 22 novembre 2017.

Considérant que les budgets de la commune sont votés par chapitre budgétaire et après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes constate que suite à l'adoption de la décision modificative n°1 de 2017, le budget annexe «Restauration municipale » de la commune d'Orthez n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L 1612-4 du CGCT,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes demande au conseil municipal de la commune d'Orthez de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget annexe « Restauration municipale » 2017 et le budget principal,

La décision modificative n°1 rectifiée est proposée comme suit :

Budget annexe «Restauration municipale » :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » - 15 799 €.

Les prévisions de dépenses inscrites aux autres chapitres de dépenses de la section de fonctionnement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

Recettes

Chapitre 70 « produit de service, domaine et ventes diverses » + 21 349 €.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - 37 148 €.

Les prévisions de recettes inscrites aux autres chapitres de recettes de la section de fonctionnement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

- - 15 799 € en dépense pour la section de fonctionnement
- - 15 799 € en recette pour la section de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - 8 000 €.

Les prévisions de dépenses inscrites aux autres chapitres de dépenses de la section d'investissement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

Recettes

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » - 15 799 €.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » + 7 799 €.

Les prévisions de recettes inscrites aux autres chapitres de recettes de la section d'investissement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

- - 8 000 € en dépense pour la section d'investissement (matériel de cuisine)
- - 8 000 € en recette pour la section de d'investissement (virement)

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 « charges à caractère général » - 17 120 €.

Chapitre 014 « atténuations de charges » + 68 900 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » + 68 710 €.

Les prévisions de dépenses inscrites aux autres chapitres de dépenses de la section de fonctionnement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

Recettes

Chapitre 70 « produit de service, domaine et ventes diverses » + 1 850 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » + 4 285 €.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » + 70 000 €.

Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » + 44 355 €

Les prévisions de recettes inscrites aux autres chapitres de recettes de la section de fonctionnement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

- + 120 490 € en dépense pour la section de fonctionnement
- + 120 490 € en recette pour la section de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 16 « hôtel de ville » + 120 300 €

Opération 17 « bâtiments scolaires » - 5 400 €

Opération 20 « théâtre Francis Planté » - 2 000 €

Opération 26 « bâtiments communaux » - 148 955 €

Opération 27 « logiciels informatiques bureautique » - 9 900 €

Total des opérations – 45 955 €

Chapitre 26 « participations » + 1 600 €.

Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » + 44 355 €

Total des autres chapitres + 45 955 €

Ces modifications de prévisions de dépenses d'investissements des opérations listées et du chapitre 26 sont sans effet sur les dépenses prévisionnelles des différents chapitres de la section d'investissement telles qu'exposées précédemment.

Recettes

Les prévisions de recettes inscrites aux chapitres de recettes de la section d'investissement au budget primitif n'ont pas été modifiées et peuvent être considérées comme sincères et être maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte par 5 voix pour et 17 abstentions la décision modificative n°1 rectifiée du budget principal et du budget annexe de la restauration municipale.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 novembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mme DOMBLIDES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, MM. SIDOLI, MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : M. LAFARGUE (pouvoir à M. LALANNE), Mme LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MELIANDE.

**17- 129 – MOTION SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU LIDL EN PERIPHERIE PAR
TRANSFERT DE LA SURFACE COMMERCIALE DU CENTRE VILLE**

Rapport présenté par Monsieur LALANNE

Considérant que le projet de transfert du Lidl n'est pas compatible avec la revitalisation du centre-ville,

Considérant que rien n'est indiqué sur le devenir du bâtiment actuel,

Considérant que la DDTM, lors de la C.D.A.C. du 13 octobre 2015 a clairement indiqué que "la zone dans laquelle Lidl envisage d'implanter le nouveau magasin est une zone d'activités tertiaire et artisanale, pas commerciale".

Considérant que M. l'architecte des Bâtiments de France, dans sa correspondance en date du 26 septembre 2017 a clairement indiqué que "ce projet d'étalement des surfaces commerciales en dehors de la ville aura pour conséquence de continuer à vider le centre d'Orthez, ce qui est incompatible avec la politique de revitalisation du centre bourg".

Ce projet est contraire à l'idée que nous nous faisons d'un centre ville dynamique et attractif.

Ce projet de décentralisation d'un commerce qui s'était targué de s'implanter pour servir de locomotive au commerce local et qui pour se faire, a bénéficié du soutien total de la municipalité orthézienne de l'époque, ainsi que de conditions avantageuses, renie ses engagements.

Le Conseil municipal émet le vœu que cette demande de transfert du Lidl en périphérie par transfert de surface commerciale du centre-ville, ne puisse se réaliser pour toutes raisons réglementaires possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion présentée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 novembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le